

SNAP' News 1



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

BULLETIN DE PAIE

AU 1ER JANVIER 2016 Mise
en place
du RIFSEEP

TRAITEMENT BRUT
RETENUE PC
INDEMNITE DE RESIDENCE
IFSE
C.S.G. NON DEDUCTIBLE
C.S.G. DEDUCTIBLE
C.R.D.S.
COTIS PATRON, ALLOC FAMIL
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE
COT PAT MALADIE DEPLAFON
CONTRIB. PC
COT SAL RAFF
COT PAT RAFF
CONTRIBUTION SOLIDARITE

Dans le cadre de l'élaboration de l'instruction relative aux modalités de gestion de l'IFSE, le SNAPATSI a été consulté.

Nous vous livrons les grandes lignes de ce projet et nos revendications.

Les règles de gestion du CIA feront l'objet d'une circulaire particulière au plus tard fin juin 2016.

PROJET RIFSEEP

Définition : Régime Indemnitare des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Quelle incidence ? Le RIFSEEP se substitue aux différents régimes indemnitaires existant et intègre diverses primes au sein de l'IFSE et du CIA.

RIFSEEP = IFSE (mensuel) + CIA (fin année et facultatif)

CIA = RO + PRE individuelle

	PN & GN	Préfectures
Adjoints administratifs	IFSE = IFSP + IAT	IFSE = IEMP + IAT
Secrétaire administratif indice < 380	IFSE = IFSP + IAT	IFSE = IEMP + IAT
Secrétaire administratif indice > 380	IFSE = IFSP + IFTS	IFSE = IEMP + IFTS
Attachés	IFSE = PFR part Fonction + PFR part Résultat	

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA : Complément indemnitare annuel

IFSP : Indemnité forfaitaire pour sujétion particulière

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IEMP : Indemnité d'exercice de missions des préfectures

IAT : Indemnité d'administration et de technicité

PFR : Prime fonctions résultats

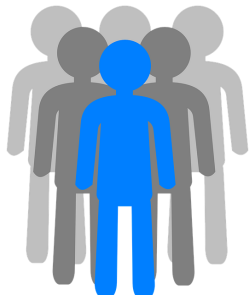
RO : Réserve d'objectif

PRE : Prime de résultat exceptionnel



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr



PRINCIPES :

La bascule au 1er janvier 2016 :

L'art.6 du décret n°2014-513 garantit aux personnels en poste avant la bascule indemnitaire de conserver au 1er janvier 2016 le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Pourquoi un classement dans les groupes de fonctions ?

Lors de la mobilité, d'un avancement de grade, d'une promotion de corps et tous les 4ans un réexamen du montant de l'IFSE est opéré.

Quel que soit le classement de l'agent dans les groupes de fonctions de son corps, il n'y aura aucune incidence sur le montant de l'IFSE acquis au 01/01/2016.

Le montant mensuel de l'IFSE doit être égal à l'addition des primes perçues auparavant. (cf. tract SNAPATSI du 1er février 2016 « vos prochains bulletin de paie »)

Le classement dans le groupe de fonctions doit tenir compte de l'expérience, l'expertise et être en cohérence avec le grade de l'agent. L'agent est classé dans l'un des groupes de fonction de son corps.

- ⇒ Corps d'adjoints administratifs : 2 groupes de fonctions ;
- ⇒ Corps de secrétaires administratifs : 3 groupes de fonctions ;
- ⇒ Corps des attachés d'administration : 4 groupes de fonctions.



Dans la circulaire, un tableau sera inséré, précisant selon les périmètres qui a le pouvoir de classer.

Chaque agent doit se voir notifier par une décision individuelle son groupe de fonctions et ses fonctions précises avant le 31/03/2016.

Fonctions types pour le classement dans les groupes de fonctions

	Groupe	Libellés de fonctions
Corps des adjoints administratifs en administration centrale	1	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes : nécessitant une compétence technique particulière et/ou peu répandue ; - Fonctions d'encadrement ; - Secrétaire de direction ou assimilé ayant des sujétions ; - Régisseur d'avance et de recette ; - Rédacteur, Instructeur confirmés
	2	<ul style="list-style-type: none"> - Autre secrétaire ; - Autre gestionnaire ou assimilé - Rédacteur, Instructeur
Corps des adjoints administratifs en services déconcentrés	1	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes : nécessitant une compétence technique particulière et/ou peu répandue ; - Fonctions d'encadrement ; - Agent d'accueil ayant des fonctions exposées et/ou Régisseur d'avance et de recette ; - Secrétaire ou assimilé ayant des sujétions et/ou des responsabilités particulières - Rédacteur, Instructeur, Chargé d'études confirmé.
	2	<ul style="list-style-type: none"> - Autre secrétaire ; - Autre gestionnaire ou assimilé ; - Autre agent d'accueil ; - Rédacteur, Instructeur, Chargé d'études

Corps des secrétaires administratifs en administration centrale	1	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de section ; - Spécialiste ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes : nécessitant une compétence technique particulière et/ou peu répandue ; - Secrétaire de direction ou assimilé ayant des sujétions ; - Régisseur d'avance et de recette
	2	<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions d'encadrement ; - Expert ; - Chargé de mission ; - Contrôleur de gestion ; - Traducteur ; - Responsable secrétariat de direction
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire ; - Instructeur, Rédacteur ; - Autre secrétariat ; - Assistant
Corps des secrétaires administratifs en services déconcentrés	1	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'encadrement importantes ou à forte exposition ; - Adjoint au chef de bureau supérieur ou égal à 10 agents et/ou à forte exposition ; - Secrétaire de direction ou assimilé ayant des sujétions ; Chef de secrétariat de cabinet ou de direction. - Régisseur d'avance et de recette ; - Chef secrétariat OMP
	2	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'encadrement ; - Spécialiste ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes : nécessitant une compétence technique particulière et/ou peu répandue ; - Contrôleur de gestion ; - Gestionnaire chargé de fonctions d'accueil ; - Chargé de mission
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire ; - Instructeur, Rédacteur. - Autre secrétaire
Corps des attachés d'administration en administration centrale	1	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi fonctionnel ; - Chef de bureau à forte exposition et/ou équipe importante (supérieure ou égale à 10 agents) ; - Chef de cabinet ; - Adjoint à un chef de département
	2	<ul style="list-style-type: none"> - Autre chef de bureau ; - Chef de section de département ou de division ; - Secrétaire général adjoint ; - Adjoint à un chef de bureau ; - Chef de mission ou de section d'un département ; - Contrôleur de gestion ; - Chargé de mission auprès d'un sous-directeur ou ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions d'encadrement ; - Rédacteur, Instructeur, Analyste, chargé de mission, d'études ou d'affaires confirmées
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Autre chargé de mission ; - Chargé de secteur ; - Assistant
Corps des attachés d'administration en services déconcentrés	1	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi fonctionnel ; - Directeur de préfecture
	2	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de bureau ; - Adjoint de directeur ou de chef de service ; - Chef de SGO ; - Secrétaire Général de sous-préfecture sauf emploi fonctionnel ; - Chargé de mission ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important et exigeant ; - Chef de cabinet
	3	<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions d'encadrement ; - Rédacteur, Instructeur, Analyste, chargé de mission, d'études ou d'affaires confirmées
	4	<ul style="list-style-type: none"> - Autre chargé de mission ; - Chargé de secteur ; - Assistant

LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE :

Le ministère de l'intérieur garantit le **maintien du montant** de l'IFSE en cas de :

- ◆ Changement de poste ;
- ◆ Mobilité interne ;
- ◆ Changement d'échelon.

Augmentation automatique de l'IFSE en cas de :

- ◆ Changement de grade et de corps ;
- ◆ Mobilité de la Province vers l'Île de France.



L'art 3 du décret n°2014-513 prévoit le **réexamen du montant de l'IFSE** dans les cas suivants :

- ◆ Changement de poste ;
- ◆ Au moins tous les 4 ans.

Diminution automatique de l'IFSE dans les cas suivants :

- ◆ Mobilité de l'Île de France vers la Province ;
- ◆ Temps partiel.

Augmentation possible de l'IFSE :

Dans l'hypothèse d'une mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions, possibilité d'augmentation de l'IFSE sous 2 conditions :

- ◆ Une durée sur le poste précédent d'au moins 3 ans ;
- ◆ Au moins 5 ans d'ancienneté dans le corps (à compter de la date d'entrée dans le corps)

Le changement de poste vers un groupe de fonctions inférieur n'a aucune incidence, ni à la hausse ni à la baisse, sur le montant de l'IFSE.

Le SNAPATSI a demandé

La communication des circulaires d'application en CTM

Indication du groupe de fonctions sur la fiche de poste de chaque agent

Référencement du poste de l'agent sur sa fiche de poste en concordance avec le Répertoire Interministériel des Métiers.

Reconnaissance de la spécificité des agents travaillant sur des postes tels LRPPN, CHORUS, accueil...

Reconnaissance des agents polyvalents.

Les modalités de recours suite à la notification du groupe de fonction.

Des précisions en cas de promotion de corps.